

55076Mb

USAGES AUTORISÉS														
HABITATION				Type de bâtiment										
				Isolé	Jumelé	En rangée								
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation	Projet d'ensemble			
H1	Logement		Minimum	6	0	0								
			Maximum		0	0								
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée												
				Nombre de chambres ou de logements autorisés par bâtiment			Localisation	Projet d'ensemble						
H2	Habitation avec services communautaires		Minimum	20	0	0								
			Maximum		0	0								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				Superficie maximale de plancher										
				par établissement		par bâtiment		Localisation	Projet d'ensemble					
C1	Services administratifs			1100 m²		1100 m²		R						
C2	Vente au détail et services			1100 m²		1100 m²		R						
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL				Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation										
				par établissement		par bâtiment		Localisation	Projet d'ensemble					
C20	Restaurant			500 m²		500 m²		R						
PUBLIQUE				Superficie maximale de plancher										
				par établissement		par bâtiment		Localisation	Projet d'ensemble					
P3	Établissement d'éducation et de formation			125 m²		125 m²								
P5	Établissement de santé sans hébergement			1100 m²		1100 m²								
RECRÉATION EXTÉRIEURE														
R1	Parc													
USAGES PARTICULIERS														
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés														
BÂTIMENT PRINCIPAL														
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements					
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +				
DIMENSIONS GÉNÉRALES			10 m			16 m	2	4						
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément				
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			6 m	4.5 m	9 m		7.5 m		20 %	4 m²/log				
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare							
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal					
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment									
			Ru	2	E	f	2200 m²	2200 m²	1100 m²		30 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			Pourcentage minimal exigé											
			Façade		75%		Mur latéral		75%		Tous Murs		75%	
			Brique				Brique				Brique			
			Pierre				Pierre				Pierre			
			Matériaux prohibés :		Vinyle									
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES														
TYPE														
Axe structurant A														
GESTION DES DROITS ACQUIS														
USAGE DÉROGATOIRE														
Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878														
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE														
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895														
ENSEIGNE														
TYPE														
Type 4 Mixte														

55078Ha

USAGES AUTORISÉS														
HABITATION				Type de bâtiment										
				Isolé	Jumelé	En rangée								
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation	Projet d'ensemble			
H1	Logement		Minimum	1	1	1								
			Maximum	3	1	1								
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée					5							
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE														
R1	Parc													
BÂTIMENT PRINCIPAL														
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements					
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +				
DIMENSIONS GÉNÉRALES						11 m	2	2						
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément				
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			6 m	1.5 m	4.8 m		7.5 m		25 %					
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES														
H1	Isolé 3 logements		6 m	1.5 m	6 m		7.5 m		25 %					
H1	Jumelé 1 logement		6 m	3.5 m			7.5 m		15 %					
H1	En rangée 1 logement		6 m	3.5 m			7.5 m		5 %					
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare							
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal					
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment									
			Ru	2	E f	2200 m²	2200 m²	1100 m²		30 log/ha				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			Pourcentage minimal exigé											
			Façade		75%		Mur latéral		75%		Tous Murs		75%	
			Brique				Brique				Brique			
			Pierre				Pierre				Pierre			
			Matériaux prohibés :		Vinyle									
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES														
TYPE														
Axe structurant A														
ENSEIGNE														
TYPE														
Type 1 Général														

USAGES AUTORISÉS

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	
R1	Parc

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale	Hauteur	Nombre d'étages	Pourcentage minimal de grands logements
----------------------------------	------------------	---------	-----------------	---

NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher		Nombre de logements à l'hectare		
		Vente au détail		Administration	Minimal	Maximal
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
		Ru	2 E f	2200 m ²	2200 m ²	1100 m ²

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

Axe structurant A

TYPE

Proposé	R.A.5V.Q.84	55081Hb
---------	-------------	---------

USAGES AUTORISÉS														
HABITATION				Type de bâtiment										
				Isolé	Jumelé	En rangée								
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation	Projet d'ensemble			
H1	Logement		Minimum	4	0	0								
			Maximum	14	0	0								
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée												
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE														
R1	Parc													
BÂTIMENT PRINCIPAL														
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements					
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +				
DIMENSIONS GÉNÉRALES						16 m	2	3						
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément				
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			6 m	4.5 m	9 m		7.5 m		20 %	4 m²/log				
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare							
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal					
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment									
			Ru	2	E	f	2200 m²	2200 m²	1100 m²		30 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			Pourcentage minimal exigé											
			Façade		75%		Mur latéral		75%		Tous Murs		75%	
			Brique			Brique			Brique					
			Pierre			Pierre			Pierre					
			Matériaux prohibés :		Vinyle									
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES														
TYPE														
Axe structurant A														
ENSEIGNE														
TYPE														
Type 1 Général														

HABITATION

R1 Parc

[Home](#)
[About Us](#)
[Contact Us](#)
[Privacy Policy](#)
[Terms of Service](#)

NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare				
	Vente au détail		Administration	Minimal	Maximal			
	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
	Ru	2	E	f	2200 m²	2200 m²	1100 m²	30 log/ha

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Le stationnement devant la façade principale est autorisé sur 30% de la longueur de cette façade principale - article 621

ENSEIGNE

TYPE
Type 1 Général

USAGES AUTORISÉS

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	
R1	Parc

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale	Hauteur	Nombre d'étages	Pourcentage minimal de grands logements
----------------------------------	------------------	---------	-----------------	---

NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare	
		Vente au détail		Administration	Minimal	Maximal
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
		Ru	2 E f	2200 m ²	2200 m ²	1100 m ²

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

Axe structurant A

TYPE

55171Hc

USAGES AUTORISÉS														
HABITATION				Type de bâtiment										
				Isolé	Jumelé	En rangée								
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation	Projet d'ensemble			
H1	Logement		Minimum	14	0	0								
			Maximum	32	0	0								
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée												
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE														
R1	Parc													
BÂTIMENT PRINCIPAL														
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements					
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +				
DIMENSIONS GÉNÉRALES						18 m	2	4						
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément				
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			6 m	4.5 m	9 m		7.5 m		20 %	4 m²/log				
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare							
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal					
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment									
			Ru	2	E	f	2200 m²	2200 m²	1100 m²		30 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			Pourcentage minimal exigé											
			Façade		75%		Mur latéral		75%		Tous Murs		75%	
			Brique				Brique				Brique			
			Pierre				Pierre				Pierre			
			Matériaux prohibés :			Vinyle								
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES														
TYPE														
Axe structurant A														
ENSEIGNE														
TYPE														
Type 1 Général														